ELLAB STANDARD TERMS AND CONDITIONS

Les présentes Conditions Générales (y compris toute annexe y afférente, les « **Conditions** ») ainsi que le Devis et tout document intégré aux présentes (ensemble, le « **Contrat** »), régissent l'acquisition par le Client de Produits, Logiciels et des Services de Conseil. En achetant ou en renouvelant des Produits, des Logiciels et/ou des Services de Conseil au moyen d'une Commande, le Client accepte d'être lié par les présentes Conditions.

Aucun accord contraignant n'existe tant qu'Ellab n'a pas formalisé son acceptation au moyen d'une confirmation écrite (la « **Confirmation** »). Toutefois, dans le cadre des Services de Conseil, le Devis est réputé accepté et devient juridiquement contraignant pour les deux parties lorsque le Client émet une Commande correspondant exactement aux termes du Devis (à l'exclusion de toutes conditions d'achat contradictoires du Client conformément à l'Article 1.3, le cas échéant), sauf accord écrit contraire ou lorsque le comportement du Client démontre clairement l'acceptation du Devis.

1. APPLICABILITÉ ET CONDITIONS CONTRADICTOIRES

1.1. Documents Contractuels. Les présentes Conditions s'appliquent comme suit :

- **Produits** : L'Article 2 s'applique aux achats de Produits.
- **Actifs Loués :** L'Article 3 s'applique à la location de Produits et de Logiciels.
- **Licences de Logiciels :** L'Article 4 s'applique à la commande de licences de Logiciels.
- **Services de Conseil** : L'Article 7 s'applique aux Services de Conseil.
- **Dispositions générales** : Les Articles 8 à 13 s'appliquent de manière générale à l'ensemble des Produits et Services.
- **Annexe 1** : Définitions des termes utilisés dans les présentes Conditions.

1.2. Ordre de priorité. En cas de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique : (i) tout accord écrit séparé, avenant, amendement ou accord dérogatoire indiquant expressément qu'il prévaut sur les présentes Conditions, (ii) la Confirmation, (iii) le Devis, (iv) les présentes Conditions ; et (v) tout autre document intégré au Contrat.

1.3. Intégralité du Contrat. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule et remplace l'ensemble des accords, communications et échanges antérieurs. Les présentes Conditions prévalent sur toutes conditions émanant du Client et toutes conditions pré-imprimées figurant dans les Commandes sont réputées non écrites et ne modifient en rien les présentes Conditions. Le fait qu'Ellab ne s'oppose pas à des conditions contradictoires ne vaut pas renonciation à l'application des présentes Conditions.

2. CONDITIONS RELATIVES AUX PRODUITS

2.1. Livraison. Le délai de livraison court à compter de la Confirmation et de la réception de tout paiement éventuel requis, le cas échéant. Les dates de livraison indiquées sont fournies à titre estimatif uniquement. Ellab met en œuvre ses meilleurs efforts pour respecter les dates indiquées mais n'assume aucune responsabilité pour retard. Les commandes ne peuvent être annulées ou les Produits rejetés en raison d'un retard.

2.2. Livraison Ex-Works et transfert des risques. La livraison sera effectuée conformément aux conditions figurant sur le recto du Devis ou, à défaut, sera effectuée « Ex Works » ou « Départ Usine » (Incoterms 2020) depuis notre siège social ou tout autre établissement désigné, sauf accord écrit contraire.

2.3. Garantie du Matériel. Ellab réparera ou remplacera les défauts liés aux matériaux et à la fabrication qui apparaissent et nous sont signalés dans les délais de garantie applicables tels que précisés **LINK,** sous réserve que ces défauts empêchent les Produits d'être conformes, à tous égards substantiels à leur Documentation et à condition que les Produits défectueux soient retournés à Ellab. La présente garantie exclut les consommables et se substitue à toutes les garanties implicites non impératives relatives à la qualité ou à l'adéquation des Produits à l'usage prévu. Les frais de retour sont à la charge du Client, sauf si ceux-ci sont couverts par la présente garantie.

2.4. Conditions CIP. Si les Produits sont vendus selon les conditions CIP (Incoterms 2020), Ellab réparera ou remplacera les Produits perdus ou endommagés pendant le transport sans frais, sous réserve de la réception d'une notification écrite dans le délai requis pour se conformer aux conditions du transporteur applicable à cette perte ou à ce dommage.

2.5. Logiciel embarqué. Les Produits peuvent contenir des logiciels embarqués qui seront soumis aux dispositions applicables aux licences de Logiciels prévues à l'Article 4, avec les adaptations nécessaires.

2.6. Niveaux de Service. L'achat de Produits peut être soumis à un Accord de Niveau de Service (« **SLA** ») facultatif, incluant notamment des Services de Support, dans les conditions définies dans le SLA applicable.

3. LOCATION DE PRODUITS ET DE LOGICIELS

3.1. Location de Produits et de Logiciels. Le présent Article régit la location de Produits. Dans la mesure où la location de Produits comprend également l'accès à des Logiciels (qu'ils soient embarqués ou autonomes), ces Logiciels sont soumis à l'Article 4 appliqué avec les adaptations nécessaires.

3.2. Propriété. Les Actifs Loués demeurent la propriété exclusive d'Ellab et ne peuvent être vendus, sous-loués, donnés en gage, ni faire l'objet d'aucune autre forme de disposition. Le Client maintiendra les Actifs Loués libres de tout droit de sûreté, réclamation, privilège ou charge de quelque nature que ce soit. Le Client s'engage à signer et à remettre promptement à Ellab tout document complémentaire et à prendre toute mesure supplémentaire qu'Ellab pourra raisonnablement demander afin de donner pleinement effet à l'objet et aux finalités du présent Contrat.

3.3. Période de Location. La Période de Location est indiquée dans le Devis et ne peut être résiliée de manière anticipée sauf en cas de manquement grave conformément à l'Article 14.1.

3.4. Prolongation Automatique des Solutions de Surveillance. Les Solutions de Surveillance dont la Durée Initiale est supérieure à un (1) an sont automatiquement renouvelées pour des périodes successives d'un (1) an, sauf si l'une des Parties notifie sa volonté d'y mettre fin, par écrit, conformément à l'Article 8.2. Pour tout Renouvellement, le Client versera une Redevance de Location calculée au *prorata* de la Redevance de Location et de la durée de la Période de Location stipulées dans le Devis.

Toutes autres locations (notamment les Solutions de Validation ou les Solutions de Surveillance dont la Durée Initiale est inférieure à un (1) an) prennent fin à l'expiration de la Période de Location initiale.

3.5. Dépôt de Garantie. Ellab peut exiger le versement d'un dépôt de garantie pouvant atteindre l'équivalent de trois mois de Redevances de Location.

3.6. Acquisition. A l'expiration de la Période de Location, le Client pourra se voir proposer (sans que cela ne constitue un droit) d'acquérir les Actifs Loués dans le cadre d'un accord distinct.

3.7. Risques et Entretien. Le Client supporte l'ensemble des risques à compter de la livraison et s'engage à utiliser les Actifs Loués conformément à leurs spécifications. Le Client est responsable des coûts résultant de toute perte ou détérioration (qu'il s'agisse des frais de réparation ou de remplacement) à l'exception de l'usure normale.

3.8. Étalonnage et remplacement des batteries. Les Actifs Loués sont livrés avec un étalonnage usine en cours de validité. Pour les Périodes de Location supérieures à un (1) an, la Redevance de Location comprend un étalonnage annuel et le remplacement de la batterie si nécessaire. Le défaut d'étalonnage annuel entraîne la perte de tout droit à garantie. Les frais d'expédition liés à l'étalonnage sont à la charge du Client. Un étalonnage sur site peut entraîner des frais supplémentaires raisonnables.

3.9. Remplacements. Si, au cours de la Période de Location, des consommables (y compris les batteries) doivent être remplacées en dehors des prestations annuelles prévues à l'Article 3.8, ceux-ci devront être achetés auprès d'Ellab afin de garantir le bon fonctionnement des Actifs Loués et de leur bon état lors de leur restitution. Les droits à garantie sont exclus dans la mesure où un défaut est causé par l'utilisation de pièces qui ne sont pas des pièces d'origine.

3.10. Garanties. Sous réserve de l'Article 4.11 relatif aux Logiciels, Ellab garantit que les Actifs Loués seront - pendant la Période de Location - exempts de défauts de matériaux et de fabrication et conformes à tous égards substantiels à leur Documentation. La garantie couvre la réparation ou le remplacement (à la discrétion d'Ellab) des pièces défectueuses, à l'exclusion de tout défaut résultant d'une mauvaise utilisation par le Client, d'une négligence, de modifications non autorisées, de l'usure normale, ou du non-respect de la Documentation ou des instructions d'Ellab, et sous réserve que les Actifs Loués ou les pièces défectueuses soient retournées à Ellab.

3.11. Défauts. Le Client doit informer immédiatement Ellab de toute destruction, détérioration, dysfonctionnement ou panne d'un Actif Loué. À la suite de l'inspection prévue à l'Article 3.14, Ellab mettra en œuvre des efforts commercialement raisonnables pour remédier, dans un délai raisonnable, aux défauts couverts par la garantie et accordera au Client un crédit correspondant à la Redevance de Location afférente aux éléments défectueux.

3.12. Retour des Actifs Loués. À la fin de la Période de Location, le Client doit restituer les Actifs Loués (ou les retirer/les désinstaller, selon le cas) et toutes les licences prendront fin immédiatement. Le Client supporte l'ensemble des frais de transport, d'expédition, de manutention, de douane, des taxes et les risques de perte pendant le transport de retour, sauf lorsque le retour est effectué dans le cadre de l'application de la garantie.

3.13. Nettoyage. Les Actifs Loués doivent être nettoyés avant leur restitution. Tout nettoyage insuffisant pourra entraîner des frais de nettoyage.

3.14. Inspection. A la restitution des Actifs Loués, Ellab procédera à une inspection visuelle et fonctionnelle. Toute vérification effectuée après retour des Actifs Loués donnera lieu à des frais supplémentaires sauf indication contraire dans le Devis. Les défauts ne relevant pas de la garantie sont réparés ou compensés aux frais du Client.

3.15. Assurance. Le Client devra souscrire et maintenir une assurance suffisante auprès d'un assureur de bonne réputation pour protéger les Actifs Loués contre le vol, les incendies, les inondations et plus généralement contre tout autre risque pertinent. Ellab pourra, à tout moment, vérifier cette assurance.

3.16. Redevance de Location. Le Client versera la Redevance de Location en versements égaux conformément au Devis, en contrepartie de l'utilisation des Actifs Loués pendant la Période de Location. La Redevance de Location est exigible le premier jour de chaque mois civil, sauf accord contraire.

3.17. Ajustement de la Redevance de Location. La Redevance de Location peut être révisée en cas de modification de la législation applicable, moyennant un préavis d'au moins trente (30) Jours Ouvrés.

3.18. Manquement grave. En cas de manquement grave du Client, Ellab pourra exiger le paiement immédiat de la totalité de la Redevance de Location restant due au titre de la Période de Location. En cas de manquement grave d'Ellab entraînant la résiliation du Contrat, Ellab remboursera au Client, au *prorata*, toute Redevance de Location payée d'avance au titre d'une période postérieure à la date de résiliation.

4. CONDITIONS GENERALES RELATIVES AUX LOGICIELS

4.1. Conditions Générales relatives aux Logiciels. Le présent Article régit la souscription de licence de Logiciels. L'Article 5 s'applique aux Logiciels sur Site ou *On Premise* ; l'Article 6 s'applique aux Logiciels fournis en mode SaaS.

4.2. Utilisation. Sous réserve du paiement des Redevances applicables, le Client (ainsi que ses Sociétés Affiliées, sauf accord contraire) dispose du droit d'utiliser le Logiciel.

4.3. Obligations du Client. Le Client s'engage à satisfaire l'ensemble des prérequis du Logiciel tels que définis dans la Documentation et à s'assurer que les Utilisateurs Autorisés :

a) ne tentent pas de copier, dupliquer, modifier, soumettre à l'ingénierie inverse, décompiler, désassembler, créer des œuvres dérivées à partir du Logiciel ou de la Documentation, ou distribuer tout ou partie de ceux-ci ;

b) n'accèdent pas à tout ou partie du Logiciel, le développent, le fournissent ou le commercialisent en vue de concevoir un produit ou service qui reproduirait, concurrencerait ou serait substantiellement similaire au Logiciel ;

c) sauf accord contraire avec Ellab, n'utilisent pas le Logiciel pour fournir des services à des tiers (à l'exclusion, pour lever toute ambiguïté, des Sociétés Affiliées du Client) ;

d) ne cèdent pas, à titre temporaire ou permanent, toute ou partie des droits dont il bénéficie au titre du présent Contrat ; ou

e) ne facilitent pas l'accès au Logiciel à des tiers (à l'exclusion, des Sous-traitants et des Utilisateurs Autorisés).

4.4. Données Client. Le Client est seul titulaire de l'ensemble des Données Client et assume l'entière responsabilité quant à leur légalité, leur fiabilité, leur intégrité, leur exactitude, et leur qualité et du respect des droits de tiers.

4.5. Migration des Données Client. Dans la mesure où cela s'avère pertinent, le Client sera responsable de la migration des Données Client vers ses propres archives, sauf accord contraire. Ellab fournira, moyennant paiement séparé, une assistance raisonnable au Client et aux tiers autorisés par le Client dans le cadre du processus de migration.

4.6. Utilisation des Données Client. Le Client concède à Ellab une licence non exclusive et non cessible (sous réserve de l'Article 15.10) pour utiliser les Données Client aux fins de la fourniture du Logiciel et d'exercice des droits d'Ellab au titre du présent Contrat, y compris la sous-licence à des prestataires de services si nécessaire. Le Client garantit que cette utilisation ne violera aucune disposition légale, ne portera atteinte à aucun droit de tiers et n'engagera pas la responsabilité d'Ellab.

4.7. Modification de la Documentation. Ellab peut modifier la Documentation à tout moment et sans préavis, tout en s'efforçant de respecter un préavis de trente (30) jours. Ellab ne réduira pas de manière substantielle les fonctionnalités du Logiciel

pendant la Durée du Contrat.

4.8. Droits de propriété intellectuelle (les « **Droits de PI** ») du Logiciel. Le Client reconnaît qu'Ellab est titulaire de l'ensemble des Droits de PI relatifs au Logiciel et à la Documentation. Les présentes Conditions n'accordent que les droits expressément stipulés.

4.9. Résultats. Entre les Parties, et dans la mesure où des Droits de PI seraient créés, Ellab cède au Client l'ensemble des Droits de PI et des droits de propriété sur les Résultats générés par l'utilisation du Logiciel, dans chaque cas dans la mesure où ces droits ne seraient pas automatiquement dévolus au Client. Dans la mesure où les Droits de PI d'Ellab sont intégrés dans les Résultats ou sont nécessaires pour que le Client et/ou ses Sociétés Affiliés bénéficient pleinement de tout Résultat, Ellab accorde par les présentes au Client et à ses Sociétés Affiliées un droit non exclusif, non cessible et révocable (sans droit de concéder des sous-licences), au titre desdits Droits de PI, d'utiliser et d'accéder et de permettre aux Utilisateurs Autorisés d'utiliser et d'accéder auxdits Résultats, exclusivement aux fins des activités internes du Client. Le Client reconnaît expressément que les Résultats peuvent ne pas être uniques et que le Logiciel est susceptible de produire des Résultats identiques ou similaires pour d'autres utilisateurs.

4.10. Utilisateurs Autorisés. Le Client s'assure que les Utilisateurs Autorisés respectent le présent Contrat et sont responsables de leurs actes et omissions, y compris de tout manquement au présent Contrat, comme s'ils étaient eux-mêmes un « Client » aux termes des présentes. Le Client doit se conformer au processus d'inscription des utilisateurs tel que défini dans la Documentation (le cas échéant).

4.11. Redevances d'Abonnement. Le Client reconnaît que le Logiciel peut permettre aux Utilisateurs Autorisés d'effectuer des opérations donnant lieu à des Redevances Supplémentaires conformément à la Documentation/au Logiciel et accepte d'être lié par ces actions et acquitter les Redevances en résultant.

4.12. Obligations d'Ellab. Pendant la Durée, Ellab garantit que :

a) le Logiciel fonctionnera substantiellement conformément à la Documentation ;

b) pour les Logiciels sous licence perpétuelle ne faisant pas l'objet d'un SLA, la garantie visée ci-dessus est limitée à trois (3) mois à compter de la livraison du Logiciel, sous réserve des exclusions prévues à l'Article 4.13 ;

c) Ellab met en œuvre des efforts raisonnables pour fournir les Services de Support conformément au SLA applicable, par l'intermédiaire d'un personnel dûment formé ;

d) Ellab met en œuvre des efforts raisonnables pour assurer la disponibilité du Logiciel 24h/24 et 7j/7, mais n'est pas responsable des retards imputables à des tiers ou des problèmes de débit internet échappant au contrôle d'Ellab.

e) Ellab ne garantit pas que le Logiciel est exempt d'erreurs ni qu'il répond aux exigences du Client. Sauf stipulation expresse contraire, le Logiciel et les Services de Support sont fournis « en l'état », toute autre garantie étant exclue dans les limites autorisées par le droit applicable.

4.13. Exclusions de responsabilité. Le Logiciel ne constitue pas un conseil en investissement, juridique ou professionnel. Le Client assume l'intégralité des risques et responsabilités liés aux résultats et conclusions obtenus. Ellab décline toute responsabilité quant aux décisions financières, d'investissement ou commerciales prises sur la base de l'utilisation du Logiciel ou de ses Résultats, ainsi que pour les pertes résultant d'informations erronées fournies par le Client ou d'actions entreprises sur instruction du Client.

4.14. Niveaux de Service. L'utilisation du Logiciel peut être soumise à un SLA obligatoire ou facultatif incluant des Services de Support conformément au SLA applicable.

4.15. Mises à Jour du Logiciel.

a) Sous réserve d'une souscription à un SLA (si disponible ou autrement proposé), Ellab corrigera, dans une mesure raisonnable, les erreurs du Logiciel sans être tenue des mises à jour spécifiques sauf stipulation contraire dans le SLA. Sauf disposition contraire du SLA, Ellab n'est pas tenue d'informer le Client de la disponibilité de nouvelles versions du Logiciel, et le Client est seul responsable de solliciter activement toute information concernant toute(s) nouvelle(s) version(s), et peut - sauf indication contraire dans la Documentation - décider, à sa discrétion, d'installer ou non toute version mise à disposition par Ellab. Le Client reconnaît que le Logiciel peut être indisponible pendant les mises à jour. Ellab mettra en œuvre des efforts raisonnables afin de limiter au minimum toute interruption ou l'indisponibilité du Logiciel. Les mises à jour peuvent inclure des améliorations fonctionnelles, des optimisations de performance, des mises à jour de sécurité et des corrections d'anomalies jugées nécessaires à la qualité et à

l'intégrité du Logiciel.

b) Le Client doit maintenir le Logiciel à un niveau de version pris en charge par Ellab pour bénéficier des Services de Support au titre du SLA. Le défaut d'installation des mises à jour nécessaires peut limiter les Services de Support ou les fonctionnalités du Logiciel. Le refus délibéré du Client d'installer les mises à jour exclut la responsabilité d'Ellab pour toute non-conformité en résultant.

4.16. Audits. Chaque Partie peut, une fois par an ou plus fréquemment lorsqu'il existe des motifs raisonnables de suspecter un manquement au présent Contrat, procéder à un audit de la conformité de l'autre Partie au présent Contrat. Tout audit est réalisé selon un calendrier convenu entre les Parties et avec leur coopération raisonnable. Chaque Partie supporte les coûts liés à son propre audit.

4.17. Conséquences d'Audit. Toute utilisation non autorisée du Logiciel peut donner lieu à la désinstallation/suppression immédiate ou à une cessation de l'accès, sans préjudice des recours légaux. Ellab peut proposer la régularisation de la licence sous réserve du paiement de : (i) 100 % des frais de réactivation des Services de Support, (ii) des Redevances impayées correspondant à l'usage non autorisé, et (iii) de la signature de la documentation de licence appropriée.

4.18. Durée. Sauf si le Logiciel est concédé sous licence perpétuelle, la Durée du Logiciel (y compris du SLA, le cas échéant) indiquée dans le Devis est automatiquement renouvelée à l'expiration de la Durée Initiale, sauf notification de résiliation par l'une des Parties conformément à l'Article 8.2. Chaque renouvellement est conclu pour une durée identique à la Durée Initiale sauf accord contraire.

4.19. Ajustement des Redevances. Avant chaque Période de Renouvellement, Ellab pourra ajuster raisonnablement les Redevances dues par le Client pour cette Période de Renouvellement ; étant précisé que toute augmentation ne pourra excéder la variation en pourcentage de l'IPCH UE publiée pour les douze (12) mois précédents, sauf disposition légale contraire. Tout ajustement des Redevances est notifié au Client avec un préavis d'au moins trente (30) Jours Ouvrés. Le Client est réputé accepter les Redevances en émettant une Commande. A défaut d'acceptation, le Client doit résilier le Logiciel avant le début de la Période de Renouvellement.

5. LOGICIELS SUR SITE

5.1. Conditions applicables aux Logiciels Sur Site. Pour les Logiciels Sur Site, les présentes clauses s'appliquent en complément des conditions de l'Article 4.1.

5.2. Licence de Logiciel. Sous réserve du paiement de la Redevance par le Client et du respect du présent Contrat, Ellab accorde par les présentes au Client, à compter de la Date de Prise d'Effet, un droit non exclusif, non cessible et révocable (sans faculté de concéder des sous-licences) d'installer et d'utiliser le Logiciel, et de permettre aux Utilisateurs Autorisés d'utiliser et d'accéder au Logiciel, exclusivement aux fins des activités internes du Client pendant la Durée du Contrat. Lorsque le Logiciel a été acquis dans le cadre d'une licence perpétuelle, sans être soumis à une souscription obligatoire et continue à un SLA, la licence est accordée pour une durée indéfinie, sous réserve des dispositions de garantie énoncées à l'Article 4.12.

5.3. Obligations du Client pour les Logiciels Sur Site. En ce qui concerne les Logiciels, le Client doit :

a) apporter la coopération nécessaire, notamment l'accès à distance aux Logiciels ainsi que les informations requises pour permettre la fourniture des Logiciels conformément à la Documentation.

b) reconnaître qu'il est seul responsable de s'assurer que les pare-feux, paramètres de sécurité et applications n'interfèrent pas avec l'accès au Logiciel et son utilisation, Ellab déclinant toute responsabilité en cas d'interférence.

c) fournir l'assistance raisonnable en personnel à la demande d'Ellab.

6. LOGICIELS SAAS

6.1. Conditions applicables aux logiciels SaaS. Pour les Logiciels fournis en mode SaaS, les présentes clauses s'appliquent en complément de l'Article 4.1.

6.2. Licence de Plateforme. Sous réserve du paiement de la Redevance et du respect des autres stipulations du présent Contrat, Ellab accorde au Client, à compter de la Date de Prise d'Effet, un droit non exclusif, non cessible et révocable (sans faculté de concéder des sous-licences) d'utiliser, d'accéder au Logiciel et de permettre aux Utilisateurs Autorisés d'accéder au Logiciel sur la base d'un logiciel fourni en mode SaaS, uniquement pour les besoins internes du Client pendant la Durée du Contrat.

6.3. Obligations du Client dans le cadre du SaaS. En complément des obligations de l'Article 4.3, le Client et les Utilisateurs Autorisés ne doivent pas stocker, distribuer ou transmettre, via le Logiciel, tout Virus ou tout contenu illicite, préjudiciable,

menaçant, diffamatoire, obscène, contrefaisant, harcelant, à caractère raciste ou ethniquement offensant, facilitant une activité illégale, représentant des images à caractère sexuel explicites, ou faisant l'apologie de la violence ou toute discrimination illicite.

6.4. Exclusion de responsabilité relative aux Données Client. Ellab ne saurait être tenue responsable de la perte, de la destruction, de l'altération ou de la divulgation des Données Client causées par le Client, les Utilisateurs Autorisés, les Sociétés Affiliées du Client ou des tiers.

6.5. Sauvegarde SaaS. Dans les trente (30) jours suivant la fin du Contrat, Ellab remet au Client une sauvegarde SQL de l'ensemble des Données Client en sa possession. Sous réserve d'un devis séparé à un coût raisonnable, Ellab pourra :

a) assister le Client pour l'installation de la sauvegarde SQL sur une version locale (non hébergée dans le cloud) du Logiciel sous la forme d'une copie en lecture seule avec un nombre limité d'utilisateurs et de fonctionnalités ; et

b) fournir le schéma de la base de données, les métadonnées et la documentation raisonnablement nécessaires à l'interprétation des Données Client si le Client n'utilise plus le Logiciel.

6.6. Frais de Résiliation Anticipée. Le Client peut résilier le Logiciel SaaS avant l'expiration de la Durée, sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation anticipée égale à soixante pour cent (60 %) des Redevances restantes au titre du Logiciel concerné pour la période restant à courir jusqu'au terme.

7. SERVICES DE CONSEIL

7.1. Obligations d'Ellab. Le personnel d'Ellab disposera d'une expérience adéquate ou sera supervisé par du personnel expérimenté pour l'exécution des Services de Conseil, et Ellab exécutera les Services de Conseil en mettant en œuvre ses meilleurs efforts et compétences conformément aux meilleures pratiques du secteur.

7.2. Obligations du Client. Pour les Services de Conseil, le Client doit :

a) s'assurer que le personnel d'Ellab dispose d'un accès aux bureaux et à internet,

b) lorsque le Client fournit son propre équipement de validation, mettre à la disposition d'Ellab un flux continu d'équipements prêts à l'emploi,

c) pour les Commandes de Mise à Disposition de Personnel, fournir le matériel informatique et l'équipement requis si des équipements spéciaux ou des logiciels ne figurant pas dans l'inventaire d'Ellab s'avèrent nécessaires,

d) fournir les Équipements de Protection Individuelle (« **EPI** ») nécessaires à l'exécution en toute sécurité des prestations dans ses locaux. Les EPI spécifiques au Client achetés par Ellab seront facturés en sus du Devis.

e) pour les entrepôts et les grandes salles, mettre à disposition une nacelle élévatrice individuelle avec opérateur pour le placement et la récupération des capteurs. La nacelle et son utilisation doivent être conformes à la réglementation applicable en matière de santé et de sécurité, aux risques du Client.

7.3. **Prérequis Généraux**

7.3.1. Application des Protocoles Standards. Sauf mention contraire dans le Devis, Ellab exécutera les Services de Conseil conformément aux Protocoles Standards d'Ellab.

7.3.2. Accord sur les Protocoles Spéciaux. Si le Client dispose de protocoles spéciaux ou de Procédures Opérationnelles Standards (les « **POS** ») qu'Ellab doit respecter, cela doit être convenu avant le début de la Commande. Si les POS du Client ne sont pas intégrés au Devis, le temps consacré à la modification du Cahier des Charges en résultant sera facturé en conséquence.

7.3.3. Obligation en matière de communication des informations. Le Client doit communiquer l'ensemble des informations et documents nécessaires, y compris les POS, au moins une semaine avant le début de la Commande et finaliser toutes les préparations du Devis/Cahier des charges avant le début.

7.3.4. Obligations de Préparation du Client. Le Client doit s'assurer que toutes les conditions de préparation du site sont remplies avant l'arrivée d'Ellab, notamment : libre accès à tous les équipements devant être surveillés, des ports de passage accessibles et dégagés, la documentation et les prérequis finalisés, les certificats d'étalonnage nécessaires, et toute modification physique requise, notamment la pose de supports de fixation, le perçage de trous ou le cheminement de tubes pour une installation correcte des équipements.

7.3.5. Formation. Toute formation spécifique au site requise par le Client pour le personnel d'Ellab et non incluse dans le Devis sera facturée sur la base du temps passé et des matériaux.

7.3.6. Horaires ouvrés standards. Les horaires de travail standard d'Ellab sont du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h00 (8 heures/jour). Les Commandes au Temps Passé et les Commandes de Mise à Disposition de Personnel présupposent des semaines de travail continues de 40 heures, sous réserve des dispositions légales applicables en matière de temps de travail et de pauses.

7.3.7. Droits d'Affectation du Personnel. Le Client reconnaît qu'Ellab conserve le pouvoir discrétionnaire exclusif d'affecter son personnel et dispose seule, en sa qualité d'employeur du pouvoir sur les salariés intervenant dans le cadre des Services de Conseil.

7.4. **Modifications**

7.4.1. Modifications de calendrier. Toute modification de planning du Client ou tout refus d'accès aux installations (non imputable à Ellab) requiert un préavis écrit de 14 Jours Ouvrés pour l'ajustement du calendrier. Passé ce délai, Ellab peut facturer les taux horaires du Devis pendant la période d'attente (au maximum 14 Jours Ouvrés), sauf si le personnel d'Ellab concerné a été réaffecté à d'autres projets compensant la perte de revenus.

7.4.2. Modifications du Cahier des Charges. Toute modification du Cahier des Charges requiert un préavis écrit de 14 Jours Ouvrés. Ellab s'efforce d'exécuter les modifications dans la mesure du possible. Des coûts supplémentaires raisonnables liés à l'adaptation du Cahier des Charges peuvent être facturés au-delà du Devis initial.

7.5. **Retards**

7.5.1. Temps Supplémentaire. Les Devis sont établis sur la base d'hypothèses (durée du processus, disponibilité et accessibilité des installations et des UST, délais d'approbation/ traitement de la documentation du Client). Les Devis sont des estimations de prix et le Client reconnaît l'existence de retards inévitables impossibles à anticiper. Le temps supplémentaire est facturé sur la base du temps passé, sauf dans le cas d'une « Commande à Prix Forfaitaire ». Les retards non imputables à Ellab sont toutefois toujours facturés sur la base du temps passé.

7.5.2. Dépassement significatif de délai. Si le retard excède de plus de 30 % le Devis pour des raisons non imputables au Client, Ellab en informe le Client à l'avance. Le Client peut alors :

a) résilier le Cahier des Charges, Ellab étant en droit de facturer les prestations réalisées mais non encore facturés ; soit

b) poursuivre le Cahier des Charges et régler les heures de travail supplémentaires.

7.6. **Équipement d'Ellab**

7.6.1. Utilisation de l'équipement d'Ellab. Sauf accord contraire, Ellab fournit des Actifs Loués pour les Services de Conseil, facturés séparément conformément à l'Article 3 appliqué avec les adaptations nécessaires. Des frais supplémentaires s'appliquent pour la documentation spécifique de validation informatique.

7.6.2. Dommages aux Équipements. Le Client est facturé pour tout dommage causé aux équipements d'Ellab par le Client, y compris les modifications imprévues de l'environnement d'exploitation non conformes aux spécifications. Ellab répare ou remplace, à son choix, les équipements affectés par des défauts techniques.

7.7. **UST**

7.7.1. Conditions préalables relatives aux UST. Tous les UST de type CTU (Unité climatique et thermique ou « Climate Temperature Unit ») doivent être équipés de régulateurs numériques ; les unités sans contrôleurs numériques peuvent engendrer des frais supplémentaires. Tous les UST doivent être disponibles, fonctionnels et prêts pour les essais, les opérations IQ/OQ/PQ/CQ/RQ (selon ce qui est applicable) devant être réalisés successivement et sans interruption.

7.7.2. Études en charge. Le Client doit fournir la charge nécessaire aux études en charge.

7.7.3. Préconditionnement en température. Pour les études en charge à température contrôlée, le Client doit préconditionner la charge à la température d'essai.

7.7.4. Chambres froides et entrepôts. Pour les chambres froides et les entrepôts, le Client est responsable de la mise en place de la charge.

7.7.5. Quantité de charge. Les autoclaves et étuves requièrent une quantité de charge suffisante pour des études successives.

7.7.6. Étalonnage des UST. Tous les UST doivent disposer d'un étalonnage en cours de validité avant les essais. A défaut, Ellab peut procéder à l'étalonnage moyennant des frais supplémentaires. Si l'étalonnage est en cours de validité, le Client doit fournir les certificats d'étalonnage des régulateurs/systèmes de surveillance.

7.7.7. Opération des UST. Si le personnel d'Ellab n'est pas en mesure d'opérer les UST, le Client doit mettre à disposition un personnel qualifié pendant toute la durée des interventions sur site.

7.7.8. Interférence avec la production. Les Services de Conseil, y compris l'installation visée à l'Article 7.8, peuvent perturber les processus de production du Client en raison d'interférences liées aux UST.

7.7.9. Rapports d'avancement. Si requis, des rapports d'avancement seront fournis à intervalles réguliers. Les heures correspondantes pourront être facturées en sus si non- incluses dans le Devis.

7.8. **Services d'Installation et de Configuration**

7.8.1. Prérequis. L'installation du Logiciel sur le serveur du Client requiert des droits d'administrateur complets. Tous les prérequis doivent être satisfaits conformément à l'Article 5.2 avant la planification de l'installation sur site ou à distance.

7.8.2. Conditions d'Accès et d'Installation pour les Produits. Pour les unités à température contrôlée et les enceintes environnementales, Ellab suppose que les transmetteurs seront placés à l'extérieur avec les sondes de mesure à l'intérieur. Le Client doit s'assurer que les ports de passage sont dégagés et accessibles avant l'installation. Si les ports de passage sont inaccessibles ou ne peuvent être utilisés, Ellab peut procéder à une installation par le joint de porte, le Client étant alors tenu de procéder à la réinstallation des transmetteurs dans leur position définitive lorsque les conditions le permettront. En cas de givre empêchant une fixation correcte des capteurs ou en l'absence de port de passage et si le passage par le joint de porte est déconseillé, les transmetteurs seront installés à l'extérieur de l'UST, les capteurs restant à l'extérieur jusqu'à ce que le Client remédie à la situation et installe correctement les capteurs.

7.8.3. Préparation du Site. Sauf stipulation expresse contraire, Ellab n'effectuera aucune modification physique sur le site du Client et le Client est responsable de la réalisation des aménagements requis avant l'arrivée d'Ellab sur site. Le Client peut être amené à poser des supports de fixation, percer des trous, visser dans des murs, acheminer des tubes et potentiellement effectuer toute autre modification nécessaire à la réalisation de l'installation.

7.8.4. Identification des équipements. Tous les équipements devant être surveillés doivent être clairement identifiés et correspondre aux informations fournies lors des prérequis.

7.8.5. Configuration du Logiciel. À la suite de l'installation du Logiciel concerné, une période de rodage et de test est à prévoir. Ellab effectuera un niveau de configuration minimale par défaut nécessaire au fonctionnement de base du système. Toute prestation de configuration allant au-delà de ce niveau par défaut après la fin de la période de rodage et de test, incluant les paramètres personnalisés, les fonctionnalités avancées ou les configurations spécialisées demandées par le Client, fera l'objet de frais supplémentaires convenus séparément.

7.8.6. Retards et Coûts Supplémentaires. Tout retard ou travail supplémentaire requis résultant du défaut de réalisation des prérequis par le Client, d'une préparation insuffisante du site, d'équipements inaccessibles, de ports de passage obstrués, de problèmes de sécurité ou de toute autre condition du site empêchant une installation efficace entraînera des coûts supplémentaires à la charge du Client. Ces coûts supplémentaires peuvent inclure le prolongement du temps d'intervention sur site, des visites supplémentaires, des méthodes d'installation alternatives ou des équipements additionnels nécessaires à la réalisation de l'installation.

7.9. **Facturation et Résiliation des Services de Conseil**

7.9.1. Fréquence de Facturation. Les Services de Conseil seront facturés tous les 30 jours et sont soumis à l'Article 9 (Redevances et conditions de paiement).

7.10. Prépaiement. Pour les Commandes à Prix Forfaitaire, Ellab peut exiger un acompte pouvant aller jusqu'à 25 % à la réception de la Commande.

7.11. Résiliation. Le Client peut résilier une Commande à Prix Forfaitaire, une Commande au Temps Passé ou une Commande de Mise à Disposition de Personnel pour convenance moyennant un préavis écrit de trente (30) jours, prenant effet à l'expiration de ce délai.

7.12. Droits de paiement. La résiliation pour convenance prévue à l'Article 7.11 ne porte pas atteinte au droit d'Ellab de facturer ni l'obligation de paiement du Client pour les charges relatives à la Commande résiliée. Le droit de paiement d'Ellab est limité aux charges courant pendant le délai de préavis et aux coûts qui n'ont pas pu être raisonnablement atténués pendant cette période.

7.13. **Autres dispositions.**

7.13.1. Restrictions d'Embauche. Sous réserve du droit applicable, le Client s'abstient, pendant la Durée du Contrat, de solliciter activement le personnel d'Ellab intervenant sur son site. Les sollicitations générales adressées au public par voie

d'annonces, publications, sites internet ou agences de recrutement ne ciblant pas spécifiquement les employés d'Ellab, ou les réponses à des démarches non sollicitées d'employés, ne sont pas interdites.

7.14. **Exclusions**

7.14.1. Les Services de mise en service, qualification et de validation (les « **Services CQV** ») (incluant, sans s'y limiter, les activités de mise en service, de qualification et de validation (par ex., IQ/OQ/PQ), l'étalonnage, la cartographie, la vérification, les essais et tout Service de Conseil connexe) ainsi que les livrables produits qui en résultent ne reflètent que les conditions, configurations, données d'entrée et mesures observées à la date et à l'heure de réalisation des Services CQV concernés. Ces livrables ne sauraient être interprétés comme une garantie continue de la performance, de la stabilité, de la conformité réglementaire ou des résultats futurs du système/de l'équipement.

7.14.2. La seule garantie d'Ellab est que les Services de Conseil applicables ont été réalisés conformément aux procédures, méthodes et normes expressément stipulées dans le protocole, le rapport et/ou le certificat applicable à la date d'exécution/de prestation. Ellab ne garantit pas la performance ou la stabilité futures au-delà de cette date d'exécution/de prestation.

7.14.3. Tout rapport CQV et/ou livrable de validation n'est réputé définitif qu'après avoir été examiné, approuvé, diffusé et signé (ou formellement accepté par écrit) par le représentant dûment autorisé du Client.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

8.1. Entrée en Vigueur. Le présent Contrat entre en vigueur à la Date de Prise d'Effet indiquée dans le Devis et/ou la Confirmation.

8.2. Durée applicable aux Actifs Loués et aux Logiciels à exécution continue. Le présent Contrat se poursuit pendant la Durée Initiale, périodes de Renouvellement incluses, sauf notification écrite de résiliation adressée par l'une ou l'autre des Parties trente (30) jours avant l'expiration de la Durée Initiale (ou de la période de Renouvellement), la résiliation du présent Contrat prenant effet à 23h59 (GMT) le dernier jour de la Durée Initiale (ou de la période de Renouvellement).

9. REDEVANCES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1. Conditions de Paiement. Le Client règle l'intégralité des sommes dues dans les 30 jours suivant la date de facturation (dans la devise de facturation sur le compte bancaire désigné par Ellab), sauf stipulation contraire dans le Devis.

9.2. Taxes. Toutes les sommes s'entendent hors taxes et prélèvements obligatoires, sauf stipulation contraire dans le Devis. Le Client acquittera ces montants en sus des sommes facturées lorsqu'ils deviennent exigibles.

9.3. Frais de Transport. Les frais d'expédition, de manutention, de stationnement et de péage seront facturés en sus du Devis.

9.4. Retard de Paiement. En cas de défaut de paiement par le Client d'une somme due au titre du présent Contrat, Ellab pourra :

(a) facturer des intérêts sur les sommes échues au taux de 3 points de pourcentage par mois au-dessus du taux directeur de la Banque Centrale Européenne.

(b) sous réserve des limitations prévues par le droit applicable, facturer les frais juridiques et de recouvrement raisonnables engagés pour le recouvrement des sommes échues ; et/ou

(c) adresser une mise en demeure écrite exigeant le paiement dans les trente (30) jours, et résilier la Commande à défaut de régularisation, avec suspension immédiate de l'accès au Logiciel et/ou aux Actifs Loués et de leur utilisation.

9.5. Informations de Facturation. Le Client fournira des informations de facturation exactes (adresse, courriel, téléphone) et informera Ellab sans délai de tout changement.

9.6. Caractère non-remboursable des Redevances. Sauf stipulation contraire pour des Services spécifiques dans les présentes Conditions, toute Redevance ou Redevance de Location acquittée est non remboursable, y compris en cas de résiliation anticipée, sauf en cas de résiliation pour cause à l'initiative du Client.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1. Obligations de Confidentialité. Les Parties ne divulgueront pas les Informations Confidentielles à des tiers pendant la Durée ou après la résiliation du Contrat et instruiront en ce sens par écrit leurs salariés, représentants et Sous-traitants ayant accès à ces informations, et répondent de toute violation des obligations de confidentialité stipulées au présent Contrat par ces derniers comme si cette violation avait été commise par la partie réceptrice elle-même. Les Informations Confidentielles

doivent être traitées de manière strictement confidentielle et utilisées exclusivement aux fins d'exécution du Contrat.

10.2. Exceptions. Sont exclues les Informations Confidentielles qui : (i) étaient accessibles au public au moment de leur divulgation ou ont été rendues publiques ultérieurement par la partie divulgatrice ; (ii) sont tombées dans le domaine public sans faute d'aucune partie ; (iii) se trouvaient en la possession de la partie réceptrice sans obligation de confidentialité antérieurement à leur divulgation ; ou (iv) ont été développées de manière indépendante par la partie réceptrice sans utilisation des Informations Confidentielles.

10.3. Limitations d'Utilisation. Aucune Partie ne pourra obtenir, exploiter commercialement ou reproduire les Informations Confidentielles incorporées dans les services ou produits de l'autre Partie par voie de test, observations, examens ou de démontage, sauf si la partie divulgatrice a rendu ces informations publiquement disponibles.

11. CONFORMITÉ LÉGALE ET CONTRÔLE DES EXPORTATIONS

11.1. Restrictions de Revente. Le Client déclare que l'achat de Produits ou de Logiciels en vue de leur revente ne lui confère pas le statut de revendeur, distributeur ou agent d'Ellab.

11.2. Exportation.

a) Le Client ne doit pas, directement ou indirectement, vendre ou exporter des Produits ou des Logiciels vers un territoire ou à toute personne physique ou morale située en dehors de l'UE, de l'EEE ou de l'AELE (le « **Territoire** »), sans l'accord préalable écrit d'Ellab, à l'exception des transferts effectués aux Sociétés Affiliées du Client. Toute infraction autorise la résiliation immédiate de la Commande. L'exportation non autorisée en violation de l'Article 11.2(a) exclut la responsabilité d'Ellab pour les Produits/Logiciels, y compris la responsabilité du fait des produits. Ellab ne pourra être tenue de verser une quelconque indemnisation ou des dommages-intérêts au Client, aux clients du Client ou à tout tiers du fait d'une exportation non autorisée en dehors du Territoire.

b) Le Client est responsable du respect de la réglementation applicable en matière de contrôle des exportations et ne doit pas exporter, réexporter ou importer des Produits ou des Logiciels vers des pays soumis à des restrictions / des embargos.

c) Toute violation du présent Article 11 constitue un manquement grave au Contrat, ouvrant à Ellab le droit aux recours appropriés, y compris la résiliation du Contrat.

d) Le Client doit informer immédiatement Ellab de tout manquement avéré/imminent à l'Article 11 et fournir des informations raisonnables en matière de conformité.

e) Le Client s'engage à indemniser et à garantir Ellab contre toute réclamation résultant du non-respect par le Client de la réglementation en matière de contrôle des exportations et d'importation.

f) Ellab peut annuler toute Commande dont l'exécution est rendue impossible par la loi, la réglementation ou l'impossibilité d'obtenir les licences d'exportation requises.

12. INDEMNITES

12.1. Obligations d'indemnisation du Client. Le Client s'engage à indemniser et garantir Ellab et le personnel d'Ellab contre l'ensemble des dommages, réclamations, pertes et frais raisonnables (y compris les frais d'avocats) résultant de réclamations de tiers fondées sur ou découlant de : (i) un manquement du Client ou des Utilisateurs Autorisés au présent Contrat ; (ii) le manquement du Client aux Articles 4.3 et 6.3 ; ou (iii) le non-respect par le Client des lois, règles ou réglementations applicables.

12.2. Indemnisation d'Ellab au titre des Droits de PI. Sous réserve des Articles 12.3 à 12.5, Ellab indemnisera le Client pour les dommages et les frais raisonnables résultant de Réclamations en matière de Droits de PI valides et opposables dans sur le territoire où elles sont introduites, à condition que :

a) le Client notifie à Ellab sans délai et par écrit toute Réclamation en matière de Droits de PI avérée ou potentielle ;

b) le Client ne reconnaisse aucune responsabilité et ne conclue aucun accord transactionnel ou compromis relatif à une Réclamation en matière de Droits de PI sans l'accord écrit préalable d'Ellab.

c) Ellab puisse prendre en charge la conduite exclusive de la Réclamation en matière de Droits de PI (y compris les procédures, les négociations transactionnelles et la résolution des litiges).

d) le Client fournisse à Ellab, à la demande, aux frais et aux dépens d'Ellab, toute assistance raisonnable dans la conduite de la Réclamation en matière de Droits de PI (notamment en prenant les mesures nécessaires pour permettre à Ellab d'assumer la conduite de la Réclamation en

matière de Droits de PI conformément au point ci-dessus) ; et

e) le Client prenne toutes les mesures raisonnables pour atténuer les responsabilités faisant l'objet de la garantie prévue au présent Article 12.2.

12.3. Recours en cas de Réclamation en matière de Droits de PI. Si une Réclamation en matière de Droits de PI est formée ou susceptible d'être formée contre le Client, Ellab peut, à son choix et à ses frais :

a) obtenir pour le compte du Client le droit de continuer à utiliser les Produits/Logiciels conformément aux présentes Conditions ; ou

b) modifier ou remplacer les éléments contrefaisants des Produits/Logiciels afin d'éviter toute contrefaçon sans altérer substantiellement leurs fonctionnalités ; ou

c) résilier immédiatement le présent Contrat par notification avec remboursement des sommes afférentes à la période postérieure à la résiliation.

12.4. Exclusions de l'indemnisation en matière de Droits de PI. Ni Ellab, ni le personnel d'Ellab ne sont responsables au titre des Articles 12.2 à 12.3 pour toute atteinte résultant en tout ou partie de : (a) modifications, adaptations, mises à jour ou améliorations des Produits/Logiciels non effectuées par Ellab ; (b) l'utilisation des Produits ou du Logiciel par le Client ou les Utilisateurs Autorisés contrairement aux instructions d'Ellab ou en violation du présent Contrat ou de la Documentation ; ou (c) la poursuite de l'utilisation par le Client ou les Utilisateurs Autorisés après notification ou prise de connaissance d'une Réclamation en matière de Droits de PI.

12.5. Responsabilité exclusive en matière de Droits de PI. Les Articles 12.2 à 12.4 définissent l'intégralité de la responsabilité d'Ellab en matière de Réclamation en matière de Droits de PI ainsi que le recours unique et exclusif du Client en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

13.1. Exceptions à la Limitation de Responsabilité. Nonobstant les Articles 13.2 et 13.3, aucune disposition des présentes ne limite la responsabilité découlant : (a) d'une Faute Intentionnelle ou de la Faute Lourde d'Ellab ; (b) des obligations d'indemnisation d'Ellab ; (c) du manquement d'Ellab à l'Article 10 ; ou (d) toute autre responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu de la loi applicable.

13.2. Pertes et Dommages exclus. Sous réserve de l'Article 13.1, Ellab n'est pas responsable, quel que soit le fondement de l'action, qu'elle soit délictuelle (y compris pour négligence), pour violation d'une obligation légale, contractuelle, pour déclaration inexacte (qu'elle soit innocente ou négligente), en restitution ou autre, de :

a) toute perte de profits, d'activité, d'économies, de clientèle (« goodwill ») et/ou pertes similaires, de toute perte purement économique, ainsi que de toute perte ou corruption de données ou d'informations (qu'elles soient directes, indirectes ou consécutives) ; ou

b) de tout(e) perte/dommage spécial(e), indirect(e), accessoire, punitif ou consécutif subi dans le cadre du présent Contrat ou en lien avec celui-ci, même si Ellab avait connaissance de la possibilité de telles pertes/dommages.

13.3. Exclusion de Responsabilité relative à l'infrastructure. Ellab n'est pas responsable des interruptions de service, perturbations, pertes de données ou défaillances résultant de la plateforme d'hébergement/de l'environnement informatique du Client, de sa configuration ou de toute intégration/dépendances à l'égard de tiers.

13.4. Plafond de responsabilité. Sous réserve de l'Article 13.1, la responsabilité totale cumulée d'Ellab au titre du présent Contrat ou en relation avec celui-ci ne peut excéder le montant le moins élevé entre : (a) 1 000 000 EUROS ; ou (b) le total des Redevances versées par le Client à Ellab au cours des douze (12) mois précédant immédiatement le fait générateur de la réclamation pour le Produit ou Service spécifique à l'origine de ladite réclamation (ou, si moins de douze mois se sont écoulés depuis la Date de Prise d'Effet pour ce Produit ou Service spécifique, le total des Redevances versées depuis la Date de Prise d'Effet jusqu'à la date de l'événement générateur pour ce Service ou Produit).

13.5. Calcul de la responsabilité dans le temps. Pour le calcul de responsabilité prévu à l'Article 13.4, lorsque le fait générateur survient au cours d'une année et se poursuit au cours des années suivantes ou après la résiliation du présent Contrat, le fait générateur est réputé être né uniquement au cours de l'année de sa première survenance.

13.6. Assurances. Ellab souscrit une assurance responsabilité civile raisonnable. Le Client est responsable de ses propres assurances et de la garantie de conditions de travail sécurisées dans ses locaux.

14. RÉSILIATION

14.1. Résiliation pour faute. Chaque Partie peut résilier immédiatement la Commande par notification écrite à l'autre Partie (la « **Partie Défaillante** ») si :

a) l'autre Partie ne paie pas les sommes dues au titre du présent Contrat et demeure en défaut trente (30) jours après notification écrite de mise en demeure de payer ;

b) la Partie Défaillante commet un manquement grave et irrémédiable au présent Contrat ou, s'il est remédiable, ne le remédie pas dans les trente (30) jours suivant la notification écrite ;

c) un Cas d'Insolvabilité survient à l'égard de la Partie Défaillante.

14.2. Effets de la Résiliation. La résiliation d'une Commande n'affecte que les Services en cours (Actifs loués, Logiciel, Services de Conseil) et non les achats de Produits déjà exécutés et/ou les licences perpétuelles de Logiciels ou les garanties qui survivent à la résiliation et demeurent pleinement en vigueur. A compter de la résiliation :

a) toutes les licences de Logiciel prennent immédiatement fin et le Client ainsi que les Utilisateurs Autorisés doivent cesser immédiatement toute utilisation du Logiciel ;

b) le Client acquitte immédiatement l'intégralité des sommes dues à Ellab.

c) chaque Partie restitue ou détruit et cesse d'utiliser tout Produit (et toute copie) appartenant à l'autre Partie, y compris les Informations Confidentielles (sauf qu'Ellab peut conserver des archives professionnelles raisonnables de l'utilisation du Logiciel par le Client et les Utilisateurs Autorisés ainsi que des Informations Confidentielles du Client à des fins d'audit interne, de contentieux et/ou de conformité légale) ;

d) tous les droits, recours, obligations ou responsabilités accumulés jusqu'à la date de résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts pour tout manquement au présent Contrat existant à la date de résiliation ou antérieurement, ne sont ni affectés ni compromis.

14.3. Résiliation pour modifications substantielles. Si Ellab apporte des modifications substantiellement défavorables aux Services ou aux Conditions réduisant significativement les fonctionnalités, le périmètre, la qualité ou les droits du Client par rapport à la Confirmation, Ellab en informe le Client par écrit avec un préavis de soixante (60) jours. Le Client peut résilier les Services concernés en adressant une notification écrite dans les trente (30) jours suivant la réception de cette notification, prenant effet à l'expiration de la période de préavis.

14.4. Exceptions. L'Article 14.3 ne s'applique pas : (i) aux modifications requises par la loi ou la réglementation applicable ; (ii) aux mises à jour du Logiciel ou corrections d'anomalies conformément à l'Article 4.15 ; (iii) aux ajustements des redevances prévues par les présentes Conditions ; ou (iv) aux modifications n'ayant pas d'incidence défavorable significative sur l'utilisation des Services par le Client.

15. DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Traitement des Données à caractère personnel. Les Parties agissent en qualité de responsables de traitement indépendants pour toute donnée à caractère personnel traitée. Si Ellab est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte et conformément aux instructions du Client, les Parties concluront un accord de traitement des données à caractère personnel.

15.2. Modifications. Toute modification des spécifications, y compris les accords verbaux, requiert la confirmation écrite d'Ellab.

15.3. Utilisation de la Documentation. La Documentation fournie par Ellab est destinée au seul usage du Client et ne doit pas être divulguée à des tiers.

15.4. Annulation. Les Commandes sont fermes et définitives. Sous réserve de l'Article 14.1, toute annulation ou suspension d'une Commande requiert l'accord écrit d'Ellab.

15.5. Notifications. Les notifications doivent être rédigées par écrit (tout support permettant d'en conserver une trace écrite suffit) et remises en main propre, envoyées par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse figurant dans le Devis. Les notifications sont réputées reçues lors de la remise en main propre, dans le délai d'acheminement normal du courrier postal, ou au moment de l'envoi du courrier électronique.

15.6. Force Majeure. Aucune Partie ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'événements échappant à son contrôle raisonnable, notamment des grèves, des défaillances des services publics, des cas fortuits, une guerre, des troubles civils, une obligation légale ou réglementaire, des accidents ou des défaillances de fournisseurs. La Partie affectée bénéficiera

d'une prolongation raisonnable des délais. Si le retard se prolonge pendant plus de trois mois, chaque Partie pourra résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de trente jours.

15.7. Non-renonciation. Le fait de ne pas exercer un droit ne constitue pas une renonciation à ce droit. La renonciation à se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation aux manquements ultérieurs.

15.8. Droits et Recours. Sauf disposition expresse contraire, les droits et recours prévus au présent Contrat s'ajoutent aux droits et recours légaux et ne s'y substituent pas.

15.9. Divisibilité. Si une stipulation est déclarée illicite, invalide ou inapplicable, elle est réputée ne pas faire partie du présent Contrat sans affecter la validité des dispositions restantes. Les stipulations invalides sont appliquées avec les adaptations nécessaires pour donner effet à l'intention commerciale des Parties.

15.10. Cession. Le Client ne peut céder ou transférer le présent Contrat, ni tout droit ou obligation en découlant, sans le consentement écrit préalable d'Ellab. Ellab peut céder ou transférer le présent Contrat et/ou ses droits et/ou obligations en découlant à tout moment. Toute tentative de cession, de délégation ou de transfert par le Client en violation des présentes est nulle et sans effet. Sous réserve de ce qui précède, le présent Contrat lie les Parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit.

15.11. Relations entre les Parties. Le présent Contrat ne crée entre les Parties aucun partenariat, entreprise commune (ou « joint-venture ») ou relation de mandat.

15.12. Sous-traitants. Ellab peut exécuter ses obligations par l'intermédiaire de ses Sociétés Affiliées et de Sous-traitants. Ellab est responsable des actes et omissions de ses Sociétés Affiliées, de ses Sous-traitants et de son personnel exécutant des prestations au titre du présent Contrat, et l'ensemble des dispositions du Contrat applicables à Ellab s'appliquent également à ces Sociétés Affiliées et Sous-traitants.

15.13. Droits relatifs aux retours d'expérience du Client. Les retours d'expérience du Client concernant les Produits, les Logiciels ou les Services peuvent être utilisés par Ellab à sa discrétion. L'ensemble des droits de PI relatifs aux améliorations, modifications ou perfectionnements développés par ou pour le compte d'Ellab sur la base des retours d'expérience du Client appartiennent exclusivement à Ellab.

15.14. Droits des Tiers. Les tiers ne disposent d'aucun droit d'exécution au titre du présent Contrat. Toute réclamation devra être exercée exclusivement à l'encontre d'Ellab et non à l'encontre du personnel d'Ellab. Toutes les limitations de responsabilité s'appliquent à ces réclamations.

15.15. Droit Applicable et Juridiction. Le présent Contrat ainsi que tout litige ou réclamation en découlant ou s'y rapportant (y compris les litiges ou réclamations de nature non contractuelle) sont régis par le droit de la juridiction de l'entité Ellab désignée dans le Devis, et les litiges seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu où est situé le siège social de l'entité Ellab désignée dans le Devis. La présente clause ne fait pas obstacle à ce que l'une ou l'autre des Parties sollicite des mesures provisoires ou conservatoires devant tout tribunal compétent.

ANNEXE 1 - DÉFINITIONS

« **Accord de Niveau de Service** » ou « **SLA** » désigne le document distinct définissant les niveaux de service et les Services de Support applicables aux Logiciels et/ou aux Produits achetés (selon le cas) et fait partie de la Documentation.

« **Actifs Loués** » désigne les Produits et/ou Logiciels loués au Client en vertu du présent Contrat.

« **Cas d'Insolvabilité** » désigne la situation dans laquelle une Partie devient insolvable, fait l'objet d'une liquidation, d'une procédure de redressement judiciaire ou lorsqu'un administrateur judiciaire ou un équivalent est désigné.

« **Cahier des Charges** » désigne le périmètre convenu pour les Services de Conseil tel que spécifié dans le Devis.

« **Client** » désigne l'entité juridique qui accepte et est partie aux présentes Conditions.

« **Commande** » désigne tout document formel émis par le Client à l'attention d'Ellab, précisant les types, quantités et prix convenus des Produits, Logiciels et/ou Services de Conseil, accepté par Ellab au moyen d'une Confirmation.

« **Commande à Prix Forfaitaire** » désigne une commande de Services de Conseil rémunérée par un prix de service fixe pour l'exécution de l'ensemble de la Commande tel que précisé dans le Devis.

« **Commande au Temps Passé** » désigne une commande de Services de Conseil facturée sur la base du temps effectivement consacré par le personnel d'Ellab aux taux horaires convenus tels qu'indiqués dans le Devis.

« **Commande de Mise à Disposition de Personnel** » désigne une commande portant sur la mise à disposition de personnel d'Ellab afin d'exécuter des Services de Conseil sur les sites du Client ou dans des lieux désignés pour des périodes déterminées, en vue d'exécuter un périmètre convenu de Service(s) de Conseil tel que précisé dans le Devis.

« **Date de Prise d'Effet** » désigne la date à laquelle les Actifs Loués sont mis à disposition du Client, la date à laquelle le Logiciel devient accessible pour le Client, ou la date de début des Services de Conseil, telle qu'indiquée dans le Devis ou convenue par écrit entre les Parties.

« **Devis** » désigne le document d'offre fourni par Ellab au Client décrivant les Produits et/ou Services susceptibles d'être fournis au titre des présentes, incluant notamment le prix et les conditions applicables. Il inclut tout avenant, complément ou commande ultérieure associé au Devis initial.

« **Documentation** » désigne la documentation applicable aux Produits et Services en matière de conformité et de fiabilité, les guides d'utilisation, politiques et spécifications publiées pour les Produits et Services mis à disposition par Ellab, et notamment les descriptions de fonctionnement, prérequis, fonctionnalité, services disponibles, Accords de Niveau de Service (ou SLA), le cas échéant, ainsi que les processus et procédures d'Ellab relatifs au maintien de la sécurité, disponibilité et performance, le tout pouvant être mis à jour de temps à autre.

« **Données Client** » désigne toute donnée transmise à Ellab par le Client en vue de sa saisie dans le Logiciel.

« **Droits de propriété intellectuelle** » ou « **Droits de PI** » désigne tous les droits de propriété intellectuelle de toute nature, notamment les brevets, droit d'auteur, marques, secrets d'affaires, savoir-faire et tous autres droits de propriété.

« **Durée** » désigne la période pendant laquelle les Actifs Loués, Logiciels et/ou Services de Conseil sont en vigueur à un moment donné, qu'il s'agisse de la Durée Initiale ou de toute période de Renouvellement ultérieure, le cas échéant.

« **Durée Initiale** » désigne la période spécifique indiquée dans le Devis (sauf si la Confirmation prévoit une période différente, auquel cas la période prévue dans la Confirmation prévaut), commençant à la Date de Prise d'Effet.

« **Ellab** » désigne l'entité juridique du groupe de sociétés Ellab identifiée dans le Devis avec laquelle le Client a conclu le Contrat.

« **Faute Intentionnelle** » désigne tout acte ou omission intentionnel(le), commis(e) en connaissance de son caractère fautif ou avec une négligence délibérée des conséquences, alors que son auteur savait - ou aurait raisonnablement dû savoir - qu'un dommage en résulterait.

« **Faute Lourde** » désigne un degré sérieux et substantiel de négligence constituant un écart

significatif par rapport au niveau de diligence qu'une personne raisonnablement compétente et diligente exercerait dans les circonstances concernées, révélant un mépris ou une indifférence à l'égard des conséquences de son acte ou d'omission.

« **Informations Confidentielles** » désigne toute information ou donnée communiquée par la partie divulgatrice à la partie réceptrice sous quelque forme que ce soit, en lien à la fourniture ou à la livraison de Services et/ou de Produits au titre du présent Contrat, notamment les secrets d'affaires, le savoir-faire, les dessins, les spécifications, produits, services, inventions, logiciels (y compris les Logiciels), codes sources, algorithmes, procédés, technologies, informations commerciales, listes de clients, et toute autre information dont la nature ou les circonstances de divulgation permettent raisonnablement de conclure qu'elle revêt un caractère confidentiel.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié (y compris tout jour officiellement considéré comme jour férié) dans la juridiction de l'entité Ellab identifiée dans le Devis applicable, au cours duquel les établissements bancaires sont ouverts pour les opérations courantes.

« **Logiciel** » désigne la ou les plateformes logicielles d'Ellab telles qu'identifiées dans le Devis.

« **Partie** » désigne individuellement le Client ou Ellab, et « **Parties** » désigne le Client et Ellab collectivement.

« **Période de Location** » désigne la période pendant laquelle le Client loue les Actifs Loués telle qu'indiquée dans le Devis.

« **Produits** » désigne les matériels, équipements, instruments et la Documentation associée d'Ellab proposés à la vente ou à la location tels que précisés dans le Devis.

« **Protocoles Standards** » désigne les protocoles développés par Ellab décrivant les étapes et modalités d'exécution des Services de Conseil visés dans le Devis.

« **Réclamation en matière de Droits de PI** » désigne toute réclamation ou action engagée par un tiers à l'encontre du Client au motif que l'utilisation des Produits ou Services par le Client ou ses Utilisateurs Autorisés, conformément aux termes du présent Contrat, porte atteinte aux droits d'auteur de ce tiers.

« **Redevance** » désigne la ou les redevances due(s) au titre du présent Contrat ou en lien avec celui-ci par le Client à Ellab, telles qu'indiquée dans le(s) Devis, pour l'utilisation ou l'achat de Logiciels par le Client (le cas échéant), sous la forme d'une redevance unique ou annuelle.

« **Redevance de Location** » désigne la redevance due par le Client pour les Actifs Loués telle qu'indiquée dans le Devis.

« **Renouvellement** » désigne le renouvellement automatique de la Durée Initiale et de toute période de Renouvellement ultérieure applicable aux Logiciels fournis en mode SaaS, aux Logiciels Sur Site soumis à SLA obligatoire ainsi qu'à certains Actifs Loués, pour une durée identique à la Durée Initiale, sauf accord contraire.

« **Résultats** » désigne tout rapport, graphique, donnée, spécification et tout autre document généré par l'utilisation du Logiciel par le Client et fourni au Client par Ellab (y compris par l'intermédiaire du Logiciel).

« Services » désigne collectivement les Actifs Loués, les Logiciels et les Services de Conseil.

« **Services de Conseil** » désigne les prestations réalisées par Ellab et notamment, la qualification, la validation, l'étalonnage et divers services de conseil en GMP et CQV. Cette définition inclut également l'installation de Produits et les services accessoires de configuration de Logiciels réalisés par Ellab.

« Services de Support » désigne les services de support devant être fournis ou exécutés conformément au SLA applicable.

« **Société Affiliée** » désigne, à l'égard d'une Partie, toute société, entreprise ou entité qui, contrôle, directement ou indirectement, est contrôlée par celle-ci ou est sous le contrôle commun de cette Partie. Aux fins de la présente définition, le terme « **contrôle** » signifie : (i) détenir la majorité des droits de vote ; (ii) être membre et avoir le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ; ou (iii) être membre et contrôler seul, en vertu d'un accord avec d'autres membres, la majorité des droits de vote.

« **Sous-traitant** » désigne tout prestataire tiers, agent, partenaire ou autre représentant similaire habituellement utilisé par une Partie.

« Unités Sous Test » ou « **UST** » ou « **Unit Under Test** » désigne tout composant individuel, équipement, module ou élément logiciel distinct faisant l'objet d'essais isolés par Ellab lors de l'exécution d'un Service de Conseil.

« **Utilisateurs Autorisés** » désigne les salariés, agents ou prestataires du Client autorisés par celui-ci à accéder au Logiciel et à l'utiliser exclusivement pour le compte et au bénéfice du Client, dans le cadre de ses activités internes.

« Virus » désigne tout logiciel, code, fichier ou programme susceptible d'empêcher, perturber ou d'altérer le fonctionnement d'un logiciel, matériel, réseau, service de télécommunication, équipement, programme ou données, y compris les vers, les chevaux de Troie, les virus et autres dispositifs similaires.